



Communiqué de presse

La CGSP AMIO (Ministère) a déposé un préavis de grève pour ce mardi 23 novembre 2021. Il s'agit de permettre à ses affiliés et délégués de participer à une manifestation sur les « Libertés syndicales » et soutenir un délégué poursuivi par la justice pour avoir fait son travail de fonctionnaire et respecté le statut des agents de l'Etat.

Cette manifestation se tiendra à Tournai, démarrera de la Prison à 12h30 et se dirigera vers le Palais de Justice.

Rétroactes :

Laurent Wagon, délégué syndical CGSP de la Prison de Tournai, reçoit une affiliée harcelée par la femme d'un détenu. L'affilié informe le délégué qu'elle a introduit de l'alcool dans la prison pour ce détenu. Elle informe qu'elle a déposé plainte à la Police pour harcèlement.

Laurent Wagon essaye de convaincre l'affiliée d'en informer sa hiérarchie. A défaut, il précise qu'il devra le faire lui-même, afin de protéger la sécurité de la prison et la sécurité de ses collègues.

De plus, il informe l'affiliée qu'en fonction de sa qualité de fonctionnaire, il est tenu de dénoncer tout crime ou délit.

L'affiliée ne suit pas les conseils de notre délégué Laurent Wagon. Celui-ci informe donc sa hiérarchie de ce qu'il sait.

Conséquence : Laurent Wagon est traduit au tribunal correctionnel. L'avocat de la partie civile demande l'Euro symbolique pour rupture du Secret professionnel. Le Procureur du Roi demande 6 mois de prison avec sursis pour rupture du Secret Professionnel, pierre angulaire de la démocratie.

La CGSP AMIO s'interroge sur le nombre d'affaires qui touchent notre syndicat :

Les 17 du Pont de Cheratte, notre délégué poursuivi à Lantin pour un feu de palettes devant la prison, et maintenant le dossier Laurent Wagon.

La justice est-elle instrumentalisée ? Est-elle lancée contre notre syndicat ? Par qui ? Pourquoi ?

Le dossier de Laurent Wagon pose énormément de questions.

Quelle loi accorde à un délégué syndical l'exercice du secret professionnel ?

Quelle loi retire à un fonctionnaire l'obligation de dénoncer des crimes et délits (art. 29 du Code d'instruction criminel) au profit d'un secret professionnel ?

Le plus étonnant, c'est que le site internet de l'Etat Belge (https://www.belgium.be/fr/justice/respect_de_la_vie_privee/secret_professionnel) explique quelles professions sont soumises au secret professionnel et dans quels cas le secret professionnel peut être levé.

Force est de constater que « Délégué syndical » n'est pas une profession qui est soumise au Secret professionnel. D'ailleurs, ce n'est pas une profession mais une qualité.

D'autre part, transmettre une information à un supérieur hiérarchique est une des exceptions qui permet de lever le Secret professionnel.

Notre délégué syndical, fonctionnaire de profession, n'a donc trahi aucun secret professionnel et a respecté son statut.

C'est pour ces raisons que notre organisation syndicale s'interroge sur la traduction de notre délégué devant un tribunal correctionnel. Nous nous interrogeons aussi sur le rôle du représentant du Ministère public lié aux mêmes obligations que son collègue fonctionnaire de la Justice.

C'est pour ces raisons, que la CGSP a appelé à manifester ce mardi à Tournai pour défendre les libertés syndicales, libertés essentielles dans toute société démocratique.

Stéphane JAUMONET

Secrétaire fédéral

en charge de l'IRW AMIO

0478/275668

Grégory WALLEZ

Secrétaire fédéral

en charge de la Justice